

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 juillet 2019 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 25      Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 16 juillet 2019 s'est réuni le lundi 22 juillet 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, VALAY Laurence, CARBONNET Serge, CALZAVARA Martine, GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoints, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, COUZINEAU Patrick, MAURIN Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, BROUILLON Hervé, SPECOGNA Marilyn, AILI Jocelyne, HOCQUELET Joël, CILLIERES Charles, FIGUÈS Fatima, MAHIEU Anne, BORDERIE Sophie, CERUTI Michel, GAY Laurent, Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : ANGELY Lydie, LABARDIN Philippe, GALDIN Nicole, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, CAMPS Brigitte, MANIER Bernard, BRETAGNE Karine

Pouvoirs : de LABARDIN Philippe à JACQUET Josette, de GALDIN Nicole à BENQUET Daniel, Maire, de CORREGES Jacqueline à VALAY Laurence, de HOSPITAL Michel à DE LAMARLIERE Sylvie, de CAMPS Brigitte à MUNOZ Yolande, de MANIER Bernard à MAHIEU Anne, de BRETAGNE Karine à SPECOGNA Marilyn.

-----  
**E.23**

**OPAH-ru « Habiter ma ville II » 2018-2023 : modification des interventions en faveur des copropriétés**

Monsieur LABARDIN rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain « Habiter ma ville II » [OPAH-ru] est en cours depuis juin 2018 sur le centre ancien de Marmande. L'opération est portée par VGA, maître d'ouvrage, en partenariat avec la commune.

L'opération permet le financement de travaux d'amélioration de l'habitat, dans les logements de propriétaires occupants ou bailleurs, ainsi que dans les copropriétés.

Concernant les interventions en faveur des copropriétés, la convention d'opération signée le 25 juin 2018 prévoit d'intervenir financièrement sur les travaux d'amélioration énergétique des copropriétés « fragiles ». L'ANAH considère comme « fragiles » les copropriétés de plus de 15 ans présentant des impayés de charges compris entre 8 et 25 %.

Les aides mobilisées pour ces projets sont des aides de l'ANAH (25 % du montant HT des travaux, auxquelles s'ajoute une prime « Habiter mieux » de 1500 € / logement), complétées par une intervention de VGA à hauteur de 5 % du montant des travaux. La commune de Marmande n'intervient pas sur les copropriétés.

Le syndicat des copropriétaires de la « résidence Victoria » met en place un programme de rénovation des parties communes, dont une part de travaux de rénovation énergétique. Le financement de ces travaux de rénovation énergétique a été validé dans la cadre de

l'OPAH-RU en décembre 2018. Il s'avère qu'au vu des diagnostics techniques réalisés dans le cadre de ce dossier, la copropriété n'est pas uniquement fragile, mais peut être considérée comme dégradée selon les critères de l'ANAH. En conséquence, c'est l'ensemble des travaux qui pourrait être financé par l'ANAH.

Cette intervention, au titre des copropriétés dégradées, n'est aujourd'hui pas permise par la convention d'OPAH-RU, qui ne prévoyait d'intervention qu'en direction des copropriétés fragiles. Il est donc proposé de prendre un avenant à la convention d'OPAH-RU, prévoyant l'intervention de l'ANAH en direction des copropriétés « dégradées ».

Cette modification permettra le financement des travaux de requalification de la résidence Victoria, et pourra le cas échéant concerner d'autres copropriétés dégradées.

Cette modification n'a pas d'impact financier sur les enveloppes prévisionnelles d'aides aux travaux, les objectifs quantitatifs de la convention d'OPAH-RU n'étant pas modifiés.

Cette modification a reçu l'accord de principe de l'ANAH.

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

- Valide** l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU « Habiter ma ville II », modifiant les modalités d'intervention en direction des copropriétés, incluant les copropriétés « fragiles » et « dégradées »
- Autorise** M. le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 23 juillet 2019

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 25 juillet 2019  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 25 juillet 2019

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET

